

"Ce n'est pas, nous le répétons, qu'il ne soit contraire "à la bonne foi, à l'équité et à cette maxime que Cicéron "appelle une maxime d'or; comme il faut se bien conduire "entre gens de bien et sans fraude, *ut inter bonos bene "agire oportet et sine fraudatione*. Mais différentes sont "les armes des lois contre le dol; différentes celles de la "philosophie, etc."

"Le plaidoyer du défendeur invoque virtuellement lésion. Il peut se résumer en disant: Sheldon m'a trompé J'ai eu confiance en ses promesses mensongères! Mais il était facile au défendeur de ne pas y croire! Il devait savoir, le 8 octobre 1910, comme aujourd'hui, tel qu'il l'allègue dans son plaidoyer; "qu'il était humainement impossible à Sheldon de payer et réaliser des profits de 25, "30 et même 100 pour cent par mois, et que ce commerce "devait nécessairement avoir des résultats funestes."

"Le défendeur est majeur; il a fait avec Sheldon un contrat préjudiciable, mais il ne peut être restitué pour cause de lésion seulement. (*Art. 1012*).

"Quelques graves que fussent les mensonges de Sheldon, le défendeur pouvait en vérifier l'existence, en demander la preuve. Il a failli à ce devoir, il s'est constitué en état flagrant d'imprudence, "et *l'imprudence exclut la possibilité de se plaindre du dol*," (Bédarride, *Du dol, et de la Fraude*, t. 1, p. 60, n. 91). Son plaidoyer, à mon avis, doit donc être renvoyé, et l'action maintenue avec dépens."

*Allard, Lanctôt et Magnan, avocats des demandeurs.*

*G. E. Mathieu, avocat du défendeur.*

---